Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009f-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Boucle Nord de Seine

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil de Territoire
du 26 juin 2025

5. Règlement graphique

5.8 Plan de zonage - Territoire

ELABORATION

Approbation du PLUi

Argenteuil | Asnières-sur-Seine | Bois-Colombes
Clichy-la-Garenne | Colombes | Gennevilliers | Villeneuve-la-Garenne

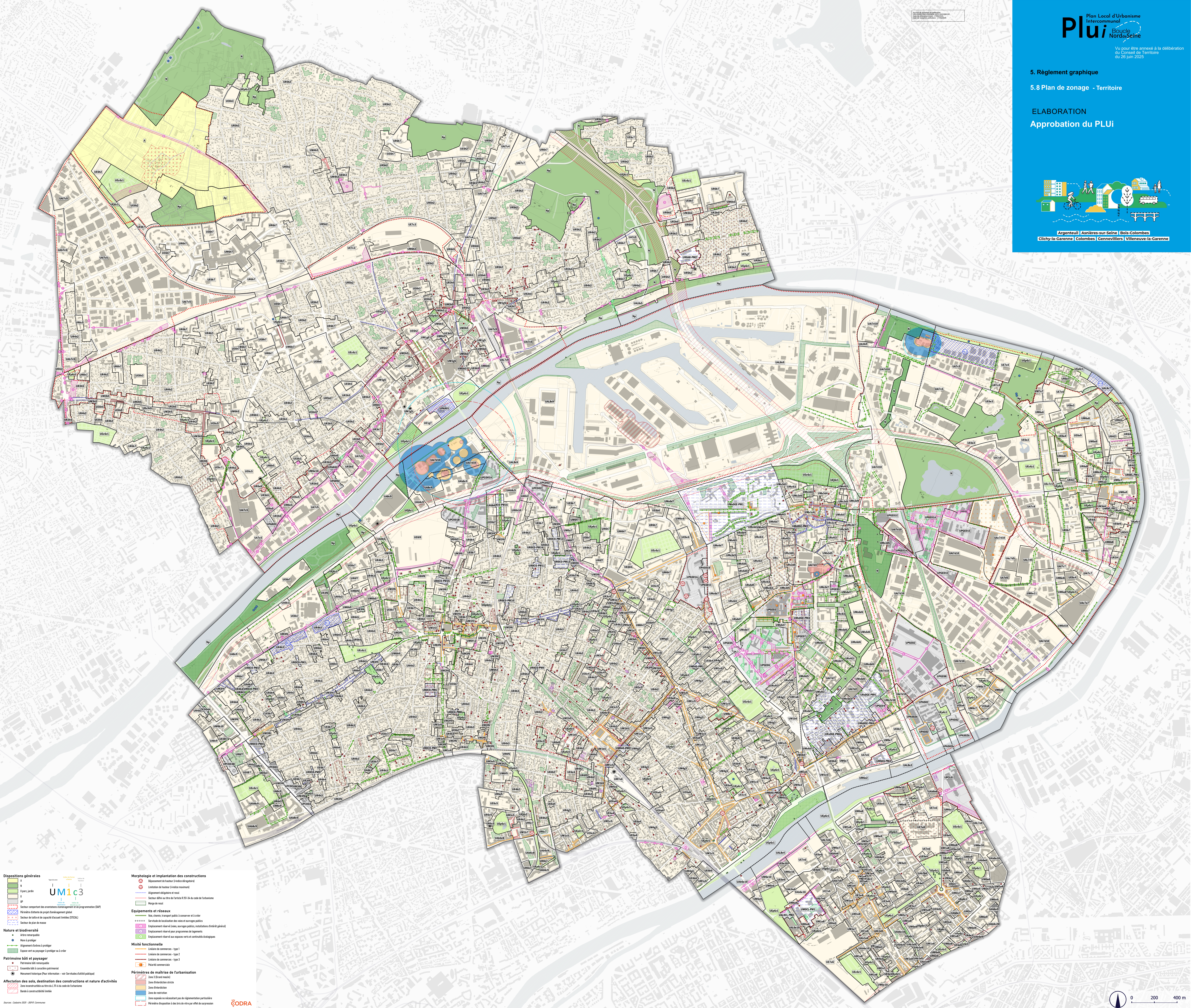
N
Np
A
Ap
Ne
UR5h2
UR6h7
UE6h7
UM6h7
UAi7c5
UAb7c5
UR4h2
UR3h5
UM3h5
UE7c3
UM6h3
UM1g5
UEp6z1
UEc6z1
UPAR01
UPAR02
UPAR03
UAi7d10
UA8c9
UAb8c9
UAL8x9
UAL8x5
UPC001A
UPC002
UR0AR-PM2
UMs0GE-PM1
UMs0GE-PM2
UMs0GE-PM3
UMs0GE-PM4
UPGE01E
UPGE01A
UPGE02
UPAS01A
UPAS01B
UPAS02
UPCL01
UM0AS-PM1
UM0AS-PM2
UM0AS-PM3
UM0CL-PM1
UAL0CL-PM2
UR0VL-PM1
UM0VL-PM2
UR0CO-PM1
UM0CO-PM4
UR4h3
UM3f6
UE6b7
UM1c5
UM4g3
UR4g3
UE6a4
UAL8x3
UM6e2
UM1e8
UM6e8
UE7e6
UAb6e10
UAc7a7
UM6d18
UAi7c7
PA 1
PA 3
PA 4
0
200
400 m

Dispositions générales
- 🟨 A
- 🟩 N
- 🟩 U parc, jardin
- ⬜ U
- ⬜ UP

Type de zone
Indice de forme urbaine
Indice de hauteur
UM1c3
Indice de destination
Indice de densité au sol

- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- ▨ Périmètre d'attente de projet d'aménagement global
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)
- Secteur de plan de masse

Nature et biodiversité
- ● Arbre remarquable
- ⬢ Mare à protéger
- Alignement d'arbres à protéger
- ▨ Espace vert ou paysager à protéger ou à créer

Patrimoine bâti et paysager
- ★ Patrimoine bâti remarquable
- Ensemble bâti à caractère patrimonial
- ★ Monument historique (Pour information – voir Servitudes d'utilité publique)

Affectation des sols, destination des constructions et nature d'activités
- ▨ Zone inconstructible au titre du L.111-6 du code de l'urbanisme
- Bande à constructibilité limitée

Sources : Cadastre 2025 - DGFiP, Communes

Morphologie et implantation des constructions
- Dépassement de hauteur (i=indice dérogatoire)
- Limitation de hauteur (i=indice maximum)
- Alignement obligatoire et recul
- Secteur défini au titre de l'article R.151-34 du code de l'urbanisme
- Marge de recul

Equipements et réseaux
- Voie, chemin, transport public à conserver et à créer
- ◇◇◇◇ Servitude de localisation des voies et ouvrages publics
- Emplacement réservé (voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général)
- Emplacement réservé pour programmes de logements
- Emplacement réservé aux espaces verts et continuités écologiques

Mixité fonctionnelle
- Linéaire de commerces - type 1
- Linéaire de commerces - type 2
- Linéaire de commerces - type 3
- Polarité commerciale

Périmètres de maîtrise de l'urbanisation
- ▨ Zone 3 (Grand moulin)
- Zone d'interdiction stricte
- Zone d'interdiction
- Zone de restriction
- Zone exposée ne nécessitant pas de réglementation particulière
- Périmètre d'exposition à des bris de vitre par effet de surpression

CODRA